

ARCHEVÊCHÉ DES EGLISES ORTHODOXES RUSSES  
EN EUROPE OCCIDENTALE



АРХИЕПИСКОПИЯ ПРАВОСЛАВНЫХ РУССКИХ  
ЦЕРКВЕЙ В ЗАПАДНОЙ ЕВРОПЕ

PATRIARCAT ŒCUMÉNIQUE

ВСЕЛЕНСКИЙ ПАТРИАРХАТ

Paris, le 12 octobre 2019

Monsieur Nicolas Lopoukhine  
Secrétaire du Conseil de l'Archevêché  
16 rue du Val Vert  
91190 Gif-sur-Yvette

*Courrier recommandé avec accusé de réception*

Monsieur le Secrétaire du Conseil,

J'ai l'honneur de vous écrire en ma qualité de Locum Tenens désigné par le Saint-Synode patriarcal, sur demande du Conseil de l'Archevêché du 14 septembre 2019.

Selon les statuts de l'Union Directrice Diocésaine des Associations Orthodoxes Russes en Europe Occidentale, le président de l'association doit être un archevêque du patriarcat œcuménique de Constantinople.

Lors de l'assemblée générale du 7 septembre, le président a été l'archevêque Jean de Charioupolis. Sans même entrer dans des considérations sur les irrégularités ayant affecté la validité de la convocation et la tenue de cette assemblée elle-même, il est cependant certain que, par suite de cette assemblée et de la lettre circulaire de l'archevêque Jean datée du 14 septembre, ce dernier a quitté son titre épiscopal de Charioupolis pour rejoindre un autre giron ecclésiastique, celui du patriarcat de Moscou.

Ce faisant, l'archevêque Jean, portant désormais le titre d'archevêque de la ville de Doubna au sein du patriarcat de Moscou (et non plus le titre d'archevêque de Charioupolis au sein du patriarcat œcuménique de Constantinople), ne peut valablement prétendre occuper les fonctions de président de l'association et ce, au mépris des statuts de l'Union Directrice Diocésaine des Associations Orthodoxes Russes en Europe Occidentale.

En effet, la première tâche qui est confiée à un évêque dans l'Église orthodoxe est de présider l'eucharistie et d'être, de ce fait, l'agent du lien sacramentel entre les fidèles (c'est-à-dire, en ce qui nous concerne, les paroisses et communautés membres de l'Union Directrice Diocésaine des Associations Orthodoxes Russes en Europe Occidentale) et le reste de l'Église orthodoxe.

Or, étant sorti de la communion hiérarchique – et même eucharistique – avec le patriarcat œcuménique de Constantinople, l'archevêque Jean de Doubna se trouve désormais dans l'incapacité totale de servir ce lien sacramentel. Aussi, il ne peut même plus partager la communion eucharistique avec ses anciens prêtres et les fidèles qui étaient confiés à sa sollicitude pastorale.

C'est conscients de cette urgence, puisque l'eucharistie est célébrée au moins tous les dimanches dans nos communautés-membres, que la majorité absolue des membres du CA a demandé urgemment au patriarcat œcuménique de Constantinople, en application de l'article 52 des statuts de l'association, qu'il prenne acte de l'incapacité totale de l'archevêque Jean de Doubna de se maintenir à la présidence de notre association et qu'il désigne, en conséquence, un locum tenens.

Les communautés-membres de l'Union Directrice Diocésaine des Associations Orthodoxes Russes en Europe Occidentale ont été mises dans l'impérieuse nécessité de prendre des mesures d'ordre canonique pour perpétuer leurs activités sacramentelles, notamment en commémorant un autre

évêque orthodoxe que l'archevêque Jean de Doubna dans leurs liturgies, mais en continuant de rester attachées à l'Union Directrice Diocésaine des Associations Orthodoxes Russes en Europe Occidentale, dépourvue aujourd'hui d'archevêque dirigeant de plein exercice.

C'est dans ces circonstances particulièrement troublées que le CA doit agir et trouver le moyen de garantir l'accomplissement de l'objet social de l'Union Directrice Diocésaine des Associations Orthodoxes Russes en Europe Occidentale.

Dans cette perspective, nous constatons que vous avez pris des mesures qui ne sont pas en accord avec votre mandat de secrétaire du CA.

En effet, il apparaît que les communautés-membres ont reçu des informations erronées selon lesquelles, malgré le rejet de la motion proposée à l'assemblée générale du 7 septembre par l'archevêque Jean, l'Union Directrice Diocésaine des Associations Orthodoxes Russes en Europe Occidentale aurait modifié la tutelle religieuse qui est la sienne, c'est-à-dire son rattachement canonique au patriarcat œcuménique de Constantinople, au profit d'une intégration dans le patriarcat de Moscou et ce, là encore, au mépris total de nos règles statutaires qui imposent pourtant, en pareil cas, un vote en assemblée générale et une modification des statuts. Ces informations ont été transmises aux communautés-membres et à la presse par le secrétariat dont vous êtes responsable et par le site internet dont vous contrôlez l'accès.

Dès lors, par la présente, sur décision du CA, je suis contraint de vous mettre en demeure :

-de corriger la communication erronée qui a été portée à la connaissance des communautés-membres et de tout public, en explicitant que l'Union Directrice Diocésaine des Associations Orthodoxes Russes en Europe Occidentale demeure intacte dans son intégrité statutaire et continue de dépendre, sur le plan religieux, du patriarcat œcuménique de Constantinople ;

-d'exécuter les tâches que les statuts et le CA vous confient, notamment d'établir des procès-verbaux des réunions du CA, approuvées par une majorité des membres du CA, et ceux des assemblées du 23 février et du 7 septembre 2019 ;

-de veiller à l'intégrité de la chancellerie de l'Archevêché et tout particulièrement à la sauvegarde des archives, tant administratives qu'historiques, en étant assisté des deux personnes que le CA a nommées à cet effet lors de ses séances du 4 mai 2018 et du 29 juin 2018, à savoir le R.P. Serge Sollogoub et M. Antoine Nivière ;

-de révoquer les droits d'administration du site internet officiel sur les noms de domaine « archeveche.eu » et « exarchat.eu », dont disposerait toute personne extérieure au CA et d'y publier uniquement ce qui est décidé par le CA.

À défaut de réponse satisfaisante de votre part dans un délai de huit jours à compter de la réception de la présente mise en demeure, le CA sera alors contraint de vous convoquer afin de vous entendre quant à vos manquements en qualité de secrétaire du CA et, par la suite, de prendre éventuellement toute mesure utile pour y mettre fin.

La présente vous est adressée sous toute réserve et sans reconnaissance préjudiciable.

Vous remerciant de l'attention que vous apporterez à cette lettre et espérant pouvoir continuer la collaboration avec vous, je vous assure de mes prières paternelles.

  
+ le Métropolitain Emmanuel, de France,  
Locum Tenens